

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, M. FERRARA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 201

Attribution d'une subvention à l'association St Jean/ Livrelli

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants, la crèche Saint Jean et le jardin d'enfants Livrelli.

L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

Afin de permettre la continuité de son exploitation, l'association sollicite la participation financière de la ville.

Une convention pluriannuelle a été signée le 14 février 2011 entre la ville d'Ajaccio et l'Association Saint Jean/ Livrelli. Elle est renouvelée chaque année par reconduction expresse, sauf en cas de non respect des engagements de l'association

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Saint Jean / Livrelli de 90 000 euros pour l'année 2013.
- De signer un avenant à la convention pluriannuelle conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Saint Jean-Livrelli.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Mimi VITALI, Conseiller délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2013;
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013,

DECIDE

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés
(Mme Thérèse Pasqualaggi ne participant au vote)**

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association St Jean Livrelli de 90 000 euros pour l'année 2013.
- De signer un avenant à la convention pluriannuelle conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Saint Jean-Livrelli.

DIT

- Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2013.

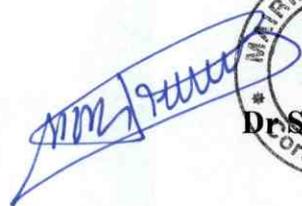
AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer l'avenant à la convention pluriannuelle entre la ville et l'association St Jean / Livrelli dont le projet est joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013